

STATUTS DE L'ASSOCIATION

L'ATTISOIR

PRÉAMBULE

Les membres de l'association Lozère Développement, les entreprises de la filière bois et les acteurs du numérique de Lozère ont porté collectivement une réponse à l'appel à projet **Manufacture de proximité** lancée par l'ANCT à travers la candidature intitulée « Attisoir ». Le projet est lauréat de la vague 2 du programme de l'ANCT. Les acteurs de la candidature sont amenés à se structurer en association pour préfigurer le lieu et démarrer l'activité.

C'est à ce titre que l'association Attisoir est créée. Les présents statuts définissent son fonctionnement.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Attisoir ».

Article 2 : Objet

Mettre en œuvre le projet de manufacture de proximité intitulée Attisoir en consortium avec l'association Lozère Développement.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à POLeN (12 rue Albert Einstein, 48000 Mende). Il pourra être transféré par simple décision prise à la majorité du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée de l'association

Conformément au projet Manufacture de proximité déposé en mars 2022 auprès de l'ANCT, l'association Attisoir a vocation à évoluer vers une forme juridique assurant la représentativité de toutes les parties prenantes. L'association se donne comme date buttoir septembre 2024 pour procéder à cette évolution.

Article 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : de subventions, de recettes propres issues de prestations fournies par l'association, des cotisations de ses membres, de dons et de toutes

autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur. La comptabilité est tenue conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Composition de l'association

L'association a vocation à s'ouvrir :

- **aux usagers de l'Attisoir**, c'est-à-dire aux personnes bénéficiaires de l'offre de service qu'ils soient en formation, locataires de machines, clients.
- **aux associations et entreprises du territoire partenaires** notamment celles développant des projets autour du prototypage, de la commercialisation, de la filière bois, des circuits courts, de la formation et du numérique.
- **aux acteurs publics** souhaitant structurer la dynamique de production collective au service du territoire.

Les personnes morales adhérentes seront représentées par une personne physique majeure nominativement identifiée. Une personne physique ne pourra pas être désignée comme représentante de plusieurs personnes morales en dehors des pouvoirs qui pourrait lui être donné, comme cela est précisé dans l'article 9.

Article 7 : Admission et adhésion

Les structures et personnes souhaitant adhérer à l'association transmettent le formulaire d'adhésion dûment rempli à l'association. Elles désignent dans ce formulaire leurs représentants. Les demandes d'adhésions au sein des collèges partenaires et acteurs publics seront validés par le conseil d'administration de l'Attisoir.

Type d'adhérent	Coût de l'adhésion
Usagers	20
Partenaires privés, associatifs	100
Acteurs publics	200

Les adhésions sont valables un an.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre auprès de l'association,
- la dissolution de la personne morale,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave notamment pour le non-respect du règlement intérieur,
- Non-paiement de la cotisation

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et accompagné des documents nécessaires aux délibérations.

En cas d'impossibilité pour un adhérent d'assister à l'Assemblée Générale, il a la possibilité de donner pouvoir de le représenter à un autre adhérent de l'association. Il pourra également effectuer un vote à distance dont les modalités seront détaillées dans la convocation. Chaque membre ne peut recevoir que deux pouvoirs.

Les assemblées générales pourront se tenir en visio-conférence totale ou partielle.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Pendant la phase transitoire afin de garantir l'équilibre du projet et les engagements auprès des financeurs, les droits de vote seront pondérés afin de garantir une représentation majoritaire des institutions et des financeurs.

Type d'adhérent	Poids des votes du collège dans l'assemblée générale
Usagers	20%
Partenaires privés, associatifs	20%
Acteurs publics	60%

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit regrouper un quorum de 40% des représentants (votes en présentiel, procurations et votes à distance cumulés). Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale est convoquée dans les 15 jours suivants sans quorum.

Des groupes de travail opérationnels seront désignés par l'Assemblée Générale en fonction des priorités de l'association. Les groupes de travail auront pour mission de formaliser des pistes d'actions qui seront validées par le Conseil d'Administration. Les membres de l'association sont libres de participer aux groupes de travail qu'ils souhaitent.

Article 10 : Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est composé de la manière suivante :

Type de collège	Nombre de représentants	Nombre de voix par représentant	Nombre de vote
Usagers	2	1	2
Partenaires privés, associatifs	1	1	1
Acteurs publics	3	2	6

Le conseil d'administration élit son bureau constitué de 5 membres pour une durée de 2 ans.

Le bureau attribue des mandats à certains de ses membres :

- mandat de représentation pour les formalités juridiques ;
- mandat de gestion bancaire ;
- mandat pour lancer les procédures d'acquisition de matériel ;
- tout autre mandat qu'il jugerait nécessaire pour la bonne marche de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au rythme qu'il juge nécessaire. Pour pouvoir se tenir le quorum doit atteindre 50% des membres.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil muni d'un pouvoir écrit et avec un maximum d'une voix délibérative supplémentaire par membre.

Ses réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance. Le Conseil prend ses décisions à la majorité des voix présentes et représentées.

Article 11 : Indemnités

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement des fonctions d'administration des membres du Conseil d'Administration sont remboursés au vu des pièces justificatives en fonction d'un barème voté en Assemblée Générale.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire fait mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentations payées à des membres du Conseil constituant de l'association.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration à son initiative. Dans tous les cas une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée avant le 10 juillet 2023 pour ouvrir plus largement la gouvernance aux partenaires impliqués durant le premier semestre 2023.

Les convocations sont adressées aux membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée et comportent l'ordre du jour accompagné des documents nécessaires aux délibérations.

En cas d'impossibilité pour un adhérent d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a la possibilité de donner le pouvoir de le représenter à autre adhérent de l'association. Chaque membre de l'association ne peut recevoir que deux pouvoirs. Il pourra également effectuer un vote à distance dont les modalités seront détaillées dans la convocation. Les Assemblées Générales Extraordinaires pourront se tenir en visio-conférence totale ou partielle.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur les modifications des statuts ou sur la dissolution de l'association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit regrouper un quorum de 50% des droits de vote (votes en présentiel, procurations et votes à distance cumulés)

Article 13 – Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une personne morale conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive le 3 janvier 2022.

à Mende le _____

Président de séance

Robert AIGOIN



Secrétaire

Enguerran LAVABRE



